

Spécial Inclusion Scolaire

**Le démantèlement minutieux
de l'enseignement spécialisé s'accélère. Ça suffit !**

**FORCE OUVRIERE DEFEND VOS DROITS !
vos conditions de travail
et l'enseignement spécialisé !**

Loi Monchamp, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer : un seul objectif : faire des économies sur le dos des plus fragiles, en fermant les structures et postes spécialisés. Les enseignants spécialisés deviennent des coordonnateurs à qui l'on demande de devenir des VRP de l'école inclusive, les élèves à besoins éducatifs particuliers des statistiques !

**PIAL : outil de territorialisation,
de dislocation de l'enseignement spécialisé
et de mutualisation des moyens !**

La Loi Blanquer, dite « école de la confiance », combattue par les personnels pendant des semaines en 2019 et toujours rejetée, instaure les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Local (PIAL). Cette structure impose une gestion locale des AESH imposant l'augmentation de la mutualisation des suivis d'élèves par ces personnels, et donc moins d'heures d'accompagnement par élève, une dégradation des conditions de travail des AESH et des enseignants.

Les PIAL servent désormais de support à la restructuration des établissements médico-sociaux imposant encore davantage l'inclusion systématique au détriment des besoins des élèves.

**CAPPEI, PIAL, dispositifs en tous genres,
la logique est la même.
L'inclusion systématique :
remettre en cause l'enseignement spécialisé
et ses postes ...
tout cela sous l'impulsion de comités de suivi
de l'école inclusive à tous les niveaux...**

L'orientation ministérielle est claire : transformer les enseignants spécialisés en personnels ressources pour les collègues, limiter l'accompagnement des AESH, au mépris des conditions de travail des collègues, et du droit des élèves d'avoir un enseignement adapté à leurs besoins.

Depuis des années, les gouvernements successifs ont, malgré la résistance des professionnels sur le terrain, mis en place des réformes pour que les ULIS et les UPE2A ne soient plus des classes, pour tenter de faire disparaître les SEGPA et EREA,

externaliser les classes d'IME et d'ITEP ! FO refuse et dénonce ces mesures contre la prise en charge individualisée, spécialisée de l'enseignement, de l'éducatif et du médical !

**Tous les enseignants
ne sont pas des enseignants spécialisés !
Les classes et les écoles
ne sont pas des structures spécialisées !
Face à une situation intenable d'inclusion forcée :
ne restez pas seuls !
Contactez le SNUDI-FO !**

Les problèmes soulevés depuis des années par Force Ouvrière et ses adhérents sur cette orientation d'une inclusion systématique au lieu d'une intégration au cas par cas placent des personnels, des élèves et des familles dans des situations ingérables et intolérables. La scolarisation en milieu ordinaire peut s'avérer bénéfique dans certains cas mais l'inclusion systématique permet au gouvernement, au nom d'une morale entendue partout, d'éviter d'orienter un enfant en fonction du type de handicap, de la difficulté scolaire et éducative. Des centaines de millions d'euros d'économie !

La culpabilisation des collègues, ça suffit ! ■



Les PIAL : outils multifacettes de territorialisation et de saupoudrage de soins en remplacement des structures spécialisées ! Non au rationnement et à la mutualisation ! Tous concernés !

L'instauration des PIAL, au cœur de la loi Blanquer permet de flexibiliser aujourd'hui les conditions de travail des AESH et de diminuer le temps d'accompagnement des élèves. Aujourd'hui, le ministre met en place les PIAL renforcés auxquels doivent s'intégrer les dispositifs émanant de la dislocation des établissements médico-sociaux.

Ainsi, des personnels médico-sociaux seront rattachés aux PIAL renforcés afin d'intervenir pour les élèves du secteur concerné qu'ils soient, par ailleurs, reconnus en situation de handicap ou non (ceci interroge quant à la valeur des notifications de la MDPH)... Déjà, les dispositifs en tous genres se multiplient : UMIS (Unités Mobiles pour l'Inclusion Scolaire), DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif), EMAS (Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation), DICS

(Dispositif Inclusion et Climat Scolaire), CAS (Conseiller d'aide à la scolarisation)...

Les ministres Blanquer et Cluzel qui se félicitent de l'amorce de la baisse du nombre d'élèves en établissements médico-sociaux annoncent, lors du comité national de suivi de l'école inclusive le 8 novembre 2020, qu'à la rentrée 2021, tous les établissements scolaires pourront faire appel à une équipe mobiles d'appui médico-social (EMAS) ! Ce qu'ils oublient de préciser, c'est que depuis des années, des milliers d'élèves attendent une place dans ces établissements et se retrouvent contraints d'être scolarisés en milieu ordinaire sans les soins auxquels ils pourraient prétendre ! ■

Les comités de suivi de l'école inclusive pour impulser et accélérer le démantèlement de l'ASH !

Depuis 2019, les ministres Blanquer et Cluzel convoquent régulièrement le comité de suivi national de l'école inclusive afin de faire le bilan de l'avancement de la politique de destruction de l'enseignement spécialisé et annoncer les objectifs à venir. Les comptes-rendus de ces comités sont explicites quant à la feuille de route du gouvernement !

Le décret 2020-515 du 4 mai 2020 instaure le comité départemental de suivi de l'école inclusive afin de mettre en pratique le projet du ministre de « transformer progressivement les établissements médico-sociaux en plateformes de services et de ressources d'accompagnement des élèves en situation de handicap. »

Qui peut croire aujourd'hui que ces transformations qui vont engendrer la liquidation totale des structures et établissements spécialisés dans une logique comptable sont dans l'intérêt des élèves les plus fragiles ?

Élèves à qui l'État, responsable du droit à la scolarisation de chacun selon sa situation particulière, supprime les soins et l'enseignement adaptés auxquels ils pouvaient prétendre jusqu'alors ? ■



TRES IMPORTANT : Les notifications de la MDPH s'imposent à l'Éducation nationale qui fait la sourde oreille au nom de l'École Inclusive.

Saisir le syndicat pour imposer le respect des notifications (AESH, orientations en IME, ITEP...)

**Transformation des structures en dispositifs inclusifs,
 transformation des enseignants spécialisés en personnels ressources, c'est non!
 Retour à un réel enseignement spécialisé et adapté !**

Non au démantèlement de l'ASH ! Retour à une formation spécialisée par option !



Le CAPA-SH a été remplacé par le CAPPEI, certification commune aux 1er et 2nd degré qui repose sur une formation réduite d'un quart et fait disparaître les options, remettant ainsi en cause l'existence même des postes spécialisés au nom de l'inclusion scolaire. Les épreuves du CAPPEI sont centrées sur l'inclusion et le rôle de personnel ressource du candidat. Finies les formations spécialisées par options, place aux personnels « formés » à l'inclusion quel que soit le type de handicap et/ou de difficultés scolaires des élèves auprès desquels il sera amené à intervenir.

Le ministère met en place la Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir le CAPPEI accessible à partir de 3 années passées sur un poste spécialisé. Vu le nombre insuffisant de départs en formation, celle-ci, déjà au rabais, est fortement menacée.

Par ailleurs, tous les enseignants stagiaires vont désormais être formés à l'école inclusive et auront donc vocation à pouvoir gérer tous les types de public.

Pour le SNUDI-FO, se former dans l'enseignement spécialisé est un choix professionnel de carrière. Transformer les enseignants spécialisés en promoteurs de l'inclusion tous azimuts, en coordonnateurs c'est nier cette spécialisation ! ■

Non à la transformation des classes et structures spécialisées et adaptées en dispositifs inclusifs ! Maintien de toutes les structures et classes spécialisées et adaptées !

UPI et CLIS deviennent ULIS ...

La transformation des UPI (en 2010) et des CLIS (en 2015) en ULIS n'est pas anodine. Les ULIS ne sont plus des classes mais des dispositifs. Le PE spécialisé affecté en ULIS devient « *coordonnateur de l'ULIS* » : autrement dit une personne-ressource et non plus un enseignant !

UMIS, DAME, DICS ...

les dispositifs se multiplient en lieu et place des IME et ITEP

Dans les IME et les ITEP, de plus en plus de classes sont « externalisées » transformées en UE (Unité d'Enseignement) dans une école. La pression est importante sur les enseignants de cette école pour inclure. Dans le cadre des comités de suivi de l'école inclusive, les classes des établissements médico-sociaux doivent se restructurer sous forme de dispositifs inclusifs dans les établissements scolaires...

6^{ème} inclusive en SEGPA vers le dispositif ...

À noter que la même logique s'applique depuis la circulaire 2015 dans les SEGPA avec des pressions pour que ces structures deviennent des dispositifs, les élèves devant être inclus dans les classes de collègues. La diminution des dotations SEGPA ces dernières années se situent dans cet objectif : faire des économies sur le dos de ceux qui en ont le plus besoin. Les personnels le refusent !

Les CLIN deviennent UPE2A...

Auparavant, ces classes permettaient aux élèves allophones d'apprendre le français en quelques mois puis d'intégrer leur classe d'âge une fois le niveau atteint. Désormais, l'élève a vocation à être inclus dans sa classe d'âge dans le cadre du dispositif d'inclusion qu'est l'UPE2A...

Le RASED...

Alors que les décrets Darcos ont supprimé des milliers de postes de RASED, transférant la prise en charge de la difficulté scolaire par l'enseignant au sein de sa classe (APC), les maîtres du RASED sont désormais incités à développer la co-intervention et la faciliter les inclusions dans le cadre de pôles ressources plutôt que poursuivre la prise en charge de petits groupes d'élèves.

Que vont devenir les enseignants spécialisés à moyen terme ?

Des personnels itinérants, pompiers volants, au secours des collègues dans des classes ingérables ? L'objectif pour les ministres successifs est que les collègues acceptent de se passer de toute aide et gèrent sans rien demander toutes les situations, même les plus inacceptables... tout cela avec les diverses pressions désormais possibles notamment dans le cadre de l'évaluation PPCR... ■

Conditions de travail intenable dues à l'inclusion scolaire : Assez de la culpabilisation ! Ne restez pas isolés ! Le bon réflexe : faire appel au SNUDI-FO !

Le SNUDI-FO agit pour : ► améliorer vos conditions de travail ;
 ► améliorer les conditions d'apprentissage des élèves : pour le droit à un enseignement adapté pour tous les élèves.

Contactez le SNUDI-FO dès que la situation entraîne une dégradation de vos conditions de travail et/ou d'enseignement pour les élèves (ne pas attendre d'être « à bout »).

Au cas par cas, le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui feront appel à lui !

1 La réglementation et le statut du côté des personnels : loi 83-634 de 1983

Article 23 : Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail.

Article 11 : La protection du fonctionnaire : « le fonctionnaire... dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. »

C'est donc bien le DASEN qui est responsable, comme employeur, de protéger la santé physique et morale de ses agents. ■

3 Le SNUDI-FO utilisera, avec vous, tous les outils dont il dispose pour que des solutions rapides soient apportées sur vos situations particulières :

- Audience/entrevue auprès des IEN, des DASEN ;
- Registre Santé et Sécurité au Travail ou Registre Danger Grave et Imminent ;
- Mise en place de la protection fonctionnelle ;
- Etude des dossiers en CHSCT départementaux ou académiques. ■

2 Agir à chaque étape avec le SNUDI-FO, des avancées avec l'appui du syndicat ont été obtenues sur les dossiers :

Agir à chaque étape avec le SNUDI-FO, des avancées avec l'appui du syndicat ont été obtenues sur les dossiers :

- concernant la MDPH : respect des notifications MDPH et accélération des procédures ;
- nomination d'une AESH en urgence ;
- obliger notre hiérarchie (IEN, DASEN) à recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDPH, de demander l'accompagnement d'une AESH, d'envisager une orientation adaptée...) et/ou de piloter une Réunion d'Équipe éducative (REE) au complet ;
- scolariser l'élève dans une structure spécialisée : ULIS, SEGPA, ITEP, IME... ;
- déscolarisation partielle. ■



IMPORTANT : afin de constituer vos dossiers, notez jour après jour les incidents, problèmes de sécurité, déroulement d'une journée de classe... pour compléter l'argumentation auprès de la hiérarchie !

Le SNUDI-FO rappelle ses revendications :

- Ouverture et réouverture de tous les postes, structures et établissements spécialisés à hauteur des besoins ;
- Abandon des lois Blanquer (dont les PIAL), Peillon, Monchamp ;
- AESH : recrutement à hauteur des besoins des élèves, intégration dans un corps de la fonction publique ;
- Diminution des effectifs par classe ;
- Abandon du CAPPEI et retour à une véritable formation d'enseignant spécialisé pour ceux qui le souhaitent ;
- Mise en place de la protection fonctionnelle quand les personnels le demandent ;
- Orientation des élèves au cas par cas, décidée par des professionnels (médecins, éducateurs, enseignants) en fonction du degré du handicap et/ou de la difficulté scolaire. ■